

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

Convocation : 30.10.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 09

Présents : 08

Excusé : 01

Absents : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Bertrand, Maire.

Présents : B. DUFOUR - L. CARON - C. HERTAULT - J. BOCQUET - D. GODEFROY - T. REGNIER - C. FILMOTTE - JF. CAROUX

Excusé : G. DUFOUR (donne pouvoir à B. DUFOUR)

Absent :

Madame Claudine FILMOTTE, est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 19.09.2025 lu et approuvé.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que pour l'acquisition du bien sans maître c'est en cours.

N'ayant pas d'autres remarques à ajouter, l'ordre jour est abordé.

Délibération PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour le PLUiH

Intervention de Monsieur Claude HERTAULT, président de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre et élu au sein de la collectivité.

Monsieur HERTAULT tient à rappeler qu'il ne faut pas s'arrêter à sa commune mais qu'il faut voir plus loin avec les autres communes du territoire du Ponthieu Marquenterre. Monsieur HERTAULT précise que la commune de Nampont est en carte communale mais que ce n'est pas le cas pour plusieurs petites communes du territoire et qu'elles ont aucun pouvoir de décision, c'est l'état qui décide pour elles. Le PADD est valable pour les 70 communes sans exception. Monsieur HERTAULT rappelle que ce n'est que la 1ère étape et que l'ensemble du PLUiH devrait être voté en 2027 si tout va bien.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette délibération, tous les conseillers sont d'accord et ils approuvent le PADD.

Délibération redevance d'occupation du domaine public par ERDF

Comme tous les ans, la commune peut délibérer pour avoir la redevance d'occupation du domaine par ERDF. Cette année, la somme est de 241,00€, Les conseillers sont d'accord.

Délibération redevance d'occupation du domaine public par Orange

Comme tous les ans, la commune peut délibérer pour avoir la redevance d'occupation du domaine public par Orange 147.85 € pour 2025.

Délibération concernant l'achat des cadeaux de Noël en faveur des enfants du village

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du changement de présidence au niveau du Comité des Fêtes, leur compte au Crédit Agricole s'est retrouvé bloqué et qu'il souhaite donc participer à l'achat des cadeaux de Noël. Monsieur le Maire précise que la subvention de 800€ est toujours en attente de virement. Intervention de Monsieur Claude HERTAULT qui propose que la subvention de 2025 soit versée le plus rapidement possible et que l'année prochaine on récupérera la différence. Monsieur le Maire demande l'accord à l'Assemblée. Tout le monde est d'accord.

Délibération pour l'attribution de bon de participation aux frais de chauffage : année 2025

Comme tous les ans, Monsieur le Maire souhaite verser la somme de 60,00 € pour la participation aux frais de chauffage. Pour pouvoir en profiter, il faut :

- Habiter la Commune
- Être inscrit sur la liste électorale
- Avoir 70 ans dans l'année

ou

- Être veuf(ve)
- Être à mobilité réduite.

Cette année, la liste est arrêtée à 37 personnes soit un bon par foyer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne leur accord.

Colis de Noël

Pour rappel, le colis de Noël concerne les 8 personnes les plus âgés du village. Le rendez-vous est pris avec la Conserverie St Christophe.

Repas de l'Amitié et Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe que les Vœux du Maire ainsi que le repas sont prévus le dimanche 18 janvier 2026. Pour le repas, ça sera au restaurant de la Peupleraie. Le restaurant du golf est fermé. Monsieur HERTAULT informe qu'il faudrait peut-être reprendre contact avec les Contrebandiers pour leur proposer. Monsieur le Maire dit qu'il ira avec Madame REGNIER Thérèse.

Communication du Maire

Monsieur le Maire demande à son l'assemblée la possibilité de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité. Tous les conseillers donnent leur accord et Monsieur HERTAULT insiste bien sur le fait qu'il faut rester joignable.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la part de l'ARS concernant le bruit dans la salle polyvalente. Suite à ça, il a pris contact avec l'APAVE pour réaliser une étude de bruit. Le technicien s'est rendu sur place. Le devis a été long à arriver. L'ARS a rejeté la proposition car l'APAVE n'est pas habilité à faire ce genre de chose. Pour réaliser cette étude, la période actuelle n'est pas favorable pour des prises de son extérieur. Le dossier est donc à suivre.

Monsieur le Maire a reçu une sommation de faire de la part d'un huissier de justice. Monsieur le Maire a donc pris contact avec Maître TOURBIER. Ce dernier a saisi la CADA qui est la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques. Elle est compétente pour se prononcer sur l'exercice de ce droit. La commission rend des avis sur le refus opposé par l'administration aux demandes de communication. Elle conseille les administrations sur le caractère communicable d'un document administratif. Monsieur le Maire informe que la personne qui a saisi l'huissier de justice va recevoir un courrier pour l'informer de cette saisie.

Monsieur le Maire précise que cette personne a contacté le service urbanisme pour dénoncer son Certificat d'Urbanisme ainsi que l'étude de Maître RASSE. Il a aussi reçu un rapport de la gendarmerie : « En tout, 12 demandes d'interventions ont été initiées par et uniquement par cette personne. Sur ces 12 demandes d'interventions, le centre opérationnel d'AMIENS a fait intervenir les militaires de la gendarmerie à 5 reprises. A chaque intervention de la Gendarmerie, aucun tapage n'a été constaté ou l'émission de musique a été jugée acceptable et ne pouvait pas étes considérée comme du tapage. »

Concernant un limiteur de son, très peu d'entreprise veut le monter. Le coût est d'environ 3 000 €. Cette affaire est à suivre.

Concernant l'usine de méthanisation : pour rappel, la commune, le comité contre le méthaniseur et le golf avaient décider de mener l'action en attaquant les porteurs de ce projet au Tribunal de Douai. Le 28 novembre, Maître TOURBIER sera présent pour expliquer les derniers jugements et pur savoir quels recours aurait potentiellement la collectivité. Le délai d'attente est de deux mois mais si négatif, les travaux pourraient démarrer. Monsieur HERTAULT, propose à Monsieur le Maire, de prévenir la population suite à cette réunion, de la décision prise.

Monsieur le Maire demande pour la commande des sapins. Le Conseil donne leur accord pour faire comme l'année passée.

Monsieur le Maire informe que l'avis du Conseil Municipal est demandé sur la création d'un poulailler d'une capacité maximal de 40 000 poules pondeuses sur le territoire de Vron. Les conseillers ne sont n'y opposé ni d'accord avec ce projet.

<u>Questions diverses</u>

Monsieur BOCQUET Jacky, président du Club de la Détente et élu au sein de collectivité, prend la parole concernant le dossier SACEM. Pour rappel, la SACEM réclamait la somme de plus de 1 000 € pour les 3 repas qu'il a lieu cette année. Il a pris rendez-vous avec la responsable de la SACEM qui lui a expliqué que c'était aux associations de faire leur propre déclaration. Ne doit être déclaré à la SACEM que si l'association fait payer l'entrée pour un repas. Les comptes de l'association ont été remis à plat pour l'année 2025.

Madame REGNIER Thérèse demande pour les guirlandes. Monsieur le Maire dit qu'il faut en racheter. Madame REGNIER dit qu'il faut mieux les attacher.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance s'est levée à 22h00.